



**Société d'Expertises du Sud Ouest** **N° Vert 0 800 640 040**

## DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : LC19K18C

Mission réalisée le 19/11/2018



### PROPRIETAIRE

**Madame SALVAGE Brigitte**

**Château d'Izaute  
32110 CAUPENNE-D'ARMAGNAC**

### BIEN CONCERNÉ

**Chambres d'hôtes**

**Château d'Izaute  
32110 CAUPENNE-D'ARMAGNAC**

*Société d'Expertises du Sud Ouest*  
**PÉRIGUEUX – MONT DE MARSAN – PAU – DAX – BIARRITZ – BORDEAUX**

**N° Vert 0 800 640 040** - [www.seso-expertises.fr](http://www.seso-expertises.fr)

Rcs Périgueux 421 585 761 – Assurance Generali n° AL223349



**NOTE DE SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS**

RAPPORT N° LC19K18C

*Document ne pouvant en aucun cas être annexé seul à un acte authentique***INFORMATIONS GÉNÉRALES**

Type de bien : <b>Maison</b> Adresse : <b>Chambres d'hôtes</b> <b>Château d'Izaute</b> <b>32110 CAUPENNE-D'ARMAGNAC</b> Propriétaire : <b>Madame SALVAGE Brigitte</b>	Lot N° : Réf Cadastrale : <b>NC</b> Date du permis de construire : <b>2003</b> Mission réalisée le <b>19/11/2018</b>
---	---

**ÉTAT DU BÂTIMENT RELATIF À LA PRÉSENCE DE TERMITES**

Le présent examen fait état d'absence de Termite au niveau du bâti le jour de la visite.

**CONSTAT AMIANTE**

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante



## ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 29 mars 2007 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de février 2016.

### A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

- Localisation du ou des bâtiments

Désignation du ou des lots de copropriété :

**Maison**

Adresse :

**Chambres d'hôtes Château d'Izaute  
32110 CAUPENNE-D'ARMAGNAC**

Nombre de Pièces :

Numéro de Lot :

Référence Cadastre : **NC**

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

Annexes :

Autres Lot : **Pool house**

Descriptif du bien : **Chambres d'hôtes**

Encombrement constaté : **Meublé**

Désignation et situation du lot ou des lots de copropriété

Bâtiment :

Escalier :

Etage :

Porte : :

Document(s) joint(s) : **Néant**

Document utilisable jusqu'au : **18/05/2019**

### B DESIGNATION DU CLIENT

Nom / Prénom : **Madame SALVAGE Brigitte**

Qualité :

Adresse : **Château d'Izaute**

**CAUPENNE-D'ARMAGNAC 32110**

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom / Prénom : Qualité :

Adresse :

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite :

**Le propriétaire**

### C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **CASAS Laurent**

Raison sociale et nom de l'entreprise :

**SARL SESO**

Adresse :

**19, avenue Sadi Carnot 40000 MONT DE MARSAN**

N° siret : **42158576100032**



N° certificat de qualification : **C2043**

Date d'obtention : **05/10/2017**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **LCC QUALIXPERT**

Organisme d'assurance professionnelle : **MMA ENTREPRISE**







N° de contrat d'assurance : **127.124.013**

Date de validité du contrat d'assurance : **30/06/2019**

### RESULTATS (détails au § D et § H pour les constatations diverses)



**Le présent examen fait état d'absence de Terme au niveau du bâti le jour de la visite.**

**D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :**

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
<b>Dépendances</b>		
<b>Pool house</b> 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices
	Parois - Parpaing Peinture	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Charpente - Bois	Absence d'indices
	Porte-fenêtre - PVC	Absence d'indices
<b>RDC</b>		
<b>Entrée</b> 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Plancher - Béton	Absence d'indices
	Plinthes - Bois	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Porte-fenêtre - PVC	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
<b>Sanitaires</b> 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Plancher - Béton	Absence d'indices
	Plinthes - Bois	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - PVC	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
<b>Cuisine</b> 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - PVC	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Béton	Absence d'indices
	Plinthes - Bois	Absence d'indices
<b>Cellier</b> 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Béton	Absence d'indices
<b>Séjour</b> 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - PVC	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Béton	Absence d'indices

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Plinthes - Bois	Absence d'indices
	Porte-fenêtre - PVC	Absence d'indices
<b>Chambre n°1 avec salle de bains et WC</b> 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - PVC	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Béton	Absence d'indices
	Plinthes - Bois	Absence d'indices
	Porte-fenêtre - PVC	Absence d'indices
<b>Chambre n°2 avec salle d'eau et WC</b> 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - PVC	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Béton	Absence d'indices
	Plinthes - Bois	Absence d'indices
	Porte-fenêtre - PVC	Absence d'indices
<b>Chambre n°3 avec salle de bains et WC</b> 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - PVC	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Béton	Absence d'indices
	Plinthes - Bois	Absence d'indices
	Porte-fenêtre - PVC	Absence d'indices
<b>Chambre n°4 avec salle de bains et WC</b> 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - PVC	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Béton	Absence d'indices
	Plinthes - Bois	Absence d'indices
	Porte-fenêtre - PVC	Absence d'indices
<b>1er étage</b>		
<b>Palier</b> 	Garde-corps - Bois	Absence d'indices
	Plancher - Bois	Absence d'indices
	Parois - Pierre	Absence d'indices
	Poteaux - Bois	Absence d'indices

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
<b>Chambre n°5 avec salle d'eau et WC</b> 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - PVC	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Bois	Absence d'indices
	Plinthes - Bois	Absence d'indices
	Porte-fenêtre - PVC	Absence d'indices
<b>Chambre n°6 avec salle d'eau et WC</b> 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - PVC	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Bois	Absence d'indices
	Plinthes - Bois	Absence d'indices
	Porte-fenêtre - PVC	Absence d'indices
<b>Chambre n°7 avec salle d'eau et WC</b> 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - PVC	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Bois	Absence d'indices
	Plinthes - Bois	Absence d'indices
	Porte-fenêtre - PVC	Absence d'indices
<b>Chambre n°8 avec salle d'eau et WC</b> 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - PVC	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Bois	Absence d'indices
	Plinthes - Bois	Absence d'indices
	Porte-fenêtre - PVC	Absence d'indices
<b>Chambre n°9 avec salle d'eau et WC</b> 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - PVC	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Bois	Absence d'indices
	Plinthes - Bois	Absence d'indices
	Porte-fenêtre - PVC	Absence d'indices

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
<b>Appartement T3</b> 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - PVC	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Bois	Absence d'indices
	Plinthes - Bois	Absence d'indices
	Porte-fenêtre - PVC	Absence d'indices
<b>Niveau 2</b>		
<b>Combles perdus</b> 	Plancher - Laine minérale	Absence d'indices
	Charpente - Bois	Absence d'indices

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

<b>E</b>	<b>IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION</b>
Néant	

<b>F</b>	<b>IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION</b>
<p><u>En général :</u></p> <p>Doublages des murs et espaces intérieurs des cloisons dont l'accès ni l'examen est possible.</p> <p>Faces des bois de structure, des plinthes, des menuiseries ou des bois d'ornement en contact avec la maçonnerie car non visibles et non accessibles par conception.</p> <p>Pas d'accès ni d'examen possible sous les revêtements de sols fixés ou collés, ni derrière et sous le mobilier fixe ou pondéreux.</p> <p>Gaines ou espace technique sous baignoire dont le contrôle ne peut être réalisé qu'à partir de sondage destructif</p> <p><u>En particulier :</u></p> <p>Les solives bois non examinées car masquées entre plafonds et planchers.</p>	

**G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES**

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits cellulose non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non cellulose rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé :

Poinçon, échelle, lampe torche...

**H CONSTATATIONS DIVERSES**

**Indice d'infestation d'agents de dégradations biologiques du bois au niveau des bois de charpente anciens et des bois du auvent des chambres d'hôtes.**

**Indice d'infestation d'agents de dégradations biologiques du bois au niveau des bois du pool house.**

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

**NOTE**

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **18/05/2019** .

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Dans le cadre d'un examen réalisé au sein d'une copropriété et portant uniquement sur des parties privatives, la clause d'exonération de garantie pour vice caché prévu par l'article 1643 du code civil, si le vice caché est constitué par la présence de termites, ne pourra être stipulé que pour les parties privatives contrôlées.

**DEVOIR D'INFORMATION ET DE CONSEIL**

Le département étant classé infesté par arrêté préfectoral, il est recommandé d'éviter le stockage de bois à même la terre ou contre un bâtiment, d'empêcher les infiltrations d'eau et de combattre l'humidité. Il convient d'être conscient de la soudaineté possible d'une infestation.

- En cas de travaux, vu le niveau d'infestation du département, il est conseillé de faire réaliser un traitement du bâti (également si le bien a fait l'objet d'un traitement qui n'est plus sous garanti).


Rapport N° : LC19K18C T





- En cas d'indices d'infestation de termites sans présence d'individus et en l'absence de traitement curatif sous garantie, prévoir une surveillance régulière ou une action de traitement adéquat.
- En cas de présence de termites, mettre en œuvre une action curative après déclaration en mairie.

**CACHET DE L'ENTREPRISE**

Signature de l'opérateur	Référence : <b>LC19K18C T</b>
	Fait à : <b>MONT DE MARSAN</b> le : <b>19/11/2018</b>
	Visite effectuée le : <b>19/11/2018</b>
	Durée de la visite : <b>1 h 45 min</b>
	Nom du responsable : <b>DELAYRE Laurent</b>
	Opérateur : Nom : <b>CASAS</b>
	Prénom : <b>Laurent</b>

**Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.**

NOTE 1 Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200 ;

NOTE 2 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

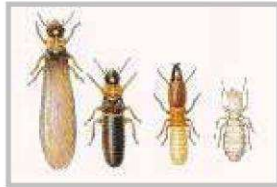
NOTE 3: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Rapport N° : LC19K18C T



## INFORMATIONS SUR LES TERMITES ET AUTRES AGENTS DE DEGRADATION DU BOIS

### LES TERMITES



Reine, roi, soldat et ouvrier

Les termites, ordre des isoptères (4 ailes identiques), sont des animaux arthropodes de la classe des insectes.

Appelés aussi faussement **fourmis blanches**, ils ont une grande cohésion sociale, à l'image des fourmis. Ils font preuve d'une grande intelligence collective. Leur organisation sociale est toutefois, différente de celle des Abeilles et des Fourmis : il existe une reine **et un roi**, des ouvriers qui travaillent et des soldats qui assurent la protection de la colonie.

Lorsque la colonie mère devient très peuplée, un groupe d'individus s'isole progressivement de la termitière pour créer une nouvelle colonie.

### AUTRES AGENTS DE DEGRADATION BIOLOGIQUES DU BOIS



Nom scientifique : ***Hylotrupes bajulus L.***  
Nom commun : **Capricorne des maisons**



Nom scientifique : ***Hesperophanes cinereus Vill***  
Nom commun :

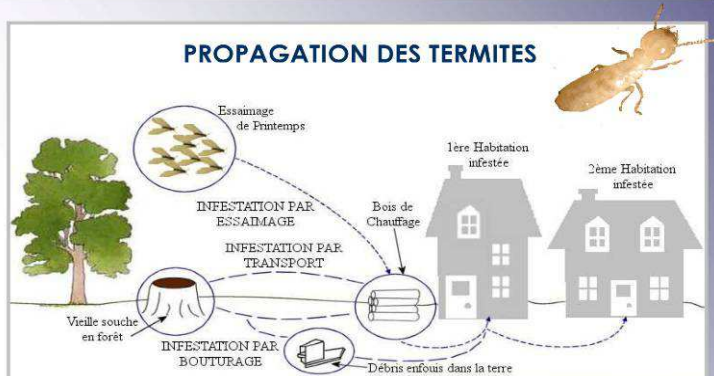


Nom scientifique : ***Anobium punctatum de geer***  
Nom commun :

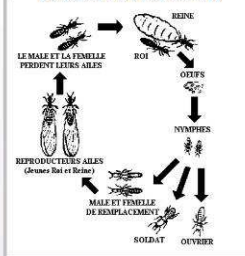


Nom scientifique : ***Serpula lacrymans.***  
Nom commun : **Mérule ou Champignon des maisons**

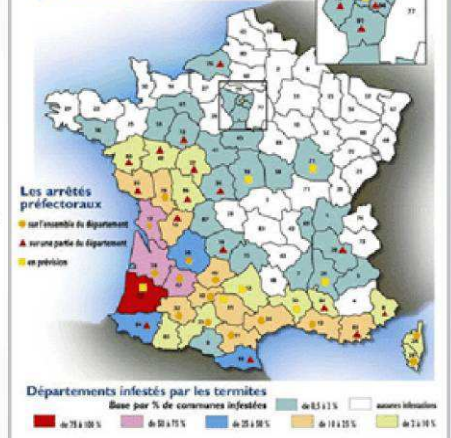
### PROPAGATION DES TERMITES



### REPRODUCTION DES TERMITES



### Localisation des termites en France et des arrêtés préfectoraux



### 10 CONSEILS POUR LUTTER CONTRE LES TERMITES AU QUOTIDIEN

- **UTILISER** des bois traités lors de la construction ou la rénovation d'un bien
- **RESPECTER** la mise en œuvre de ces bois prétraités
- **Ne pas CONSTRUIRE** avec des ouvrages en bois en contact direct avec le sol
- **NETTOYER** les bois morts jonchant le sol aux alentours de votre terrain
- **ELIMINER** les souches d'arbres (Souvent point d'origine des infestations de termites)
- **Ne pas STOCKER** du bois de chauffage contre les murs de votre bâtiment
- **SURELEVER** (sur des supports métalliques) le bois de chauffage (Afin de pouvoir visualiser d'éventuelles constructions des termites)
- **ETRE VIGILANT** lors de l'ajout de terre végétale et autres remblais importés
- **RESORBER** les infiltrations d'eau ou les sources d'humidité sur les bois d'œuvre (Faire appel à un professionnel)
- **FAIRE CONTRÔLER** régulièrement votre bien par un professionnel



**Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique «amiante»**

Articles R.1334-14, R.1334-17 et 18, R.1334-20 et 21, R.1334-29-5 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;

Arrêtés du 12 décembre 2012, arrêté du 21 décembre 2012 modifié par l'arrêté du 26 juin 2013

**A INFORMATIONS GENERALES**

**A.1 DESIGNATION DU BATIMENT**

Nature du bâtiment : <b>Maison</b>	Escalier :
Cat. du bâtiment : <b>Habitation (Maisons individuelles)</b>	Bâtiment :
Nombre de Locaux :	Porte :
Etage :	
Numéro de Lot :	Propriété de:
Référence Cadastrale : <b>NC</b>	<b>Madame SALVAGE Brigitte</b>
Date de construction : <b>2003</b>	<b>Château d'Izaute</b>
Adresse : <b>Chambres d'hôtes Château d'Izaute</b>	<b>32110 CAUPENNE-D'ARMAGNAC</b>
<b>32110 CAUPENNE-D'ARMAGNAC</b>	
Annexes :	
Autres Lot : <b>Pool house</b>	


**A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE**

Nom : <b>Madame SALVAGE Brigitte</b>	Documents fournis :	<b>Aucun</b>
Adresse : <b>Château d'Izaute</b>		
<b>32110 CAUPENNE-D'ARMAGNAC</b>	Moyens mis à disposition :	<b>Aucun</b>
Qualité :		

**A.3 EXECUTION DE LA MISSION**

<b>Rapport N° : LC19K18C A</b>	Date d'émission du rapport :	<b>19/11/2018</b>
<b>Le repérage a été réalisé le : 19/11/2018</b>	Accompagnateur :	<b>Le propriétaire</b>
Par : <b>CASAS Laurent</b>	Laboratoire d'Analyses :	<b>ITGA</b>
N° certificat de qualification : <b>C2043</b>	Adresse laboratoire :	<b>Parc d'affaires Edonia - Bâtiment R rue de la Terre Adélie, CS 66862 35768 SAINT-GRÉGOIRE CEDEX</b>
Date d'obtention : <b>05/10/2017</b>	Numéro d'accréditation :	<b>1-5967 rév. 7</b>
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :	Organisme d'assurance professionnelle :	<b>MMA ENTREPRISE</b>
<b>LCC QUALIXPERT</b>	Adresse assurance :	<b>9 avenue Raymond Manaud 33520 BRUGES</b>
<b>17 rue Borrel</b>	N° de contrat d'assurance :	<b>127.124.013</b>
<b>81100 CASTRES</b>	Date de validité :	<b>30/06/2019</b>
Date de commande : 19/11/2018		

**B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR**

Signature et Cachet de l'entreprise	<b>Date d'établissement du rapport :</b>
	Fait à <b>MONT DE MARSAN</b> le <b>19/11/2018</b>
	Cabinet : <b>SESO</b>
	Nom du responsable : <b>DELAYRE Laurent</b>
	Nom du diagnostiqueur : <b>CASAS Laurent</b>

*Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.*

**C SOMMAIRE**

<b>INFORMATIONS GENERALES.....</b>	<b>1</b>
DESIGNATION DU BATIMENT.....	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION.....	1
<b>CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....</b>	<b>1</b>
<b>SOMMAIRE.....</b>	<b>2</b>
<b>CONCLUSION(S).....</b>	<b>3</b>
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION.....	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....	3
<b>PROGRAMME DE REPERAGE.....</b>	<b>4</b>
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	4
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART. R.1334-21).....	4
<b>CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE.....</b>	<b>5</b>
<b>RAPPORTS PRECEDENTS.....</b>	<b>5</b>
<b>RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE.....</b>	<b>5</b>
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION.....	6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....	6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE.....	6
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	6
COMMENTAIRES.....	6
<b>ELEMENTS D'INFORMATION.....</b>	<b>6</b>
<b>ANNEXE 1 – CROQUIS.....</b>	<b>8</b>

**D CONCLUSION(S)**

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Néant

**E PROGRAMME DE REPERAGE**

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

**Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)**

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

**Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art. R.1334-21)**

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
<b>4. Éléments extérieurs</b>	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

## F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 19/11/2018

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

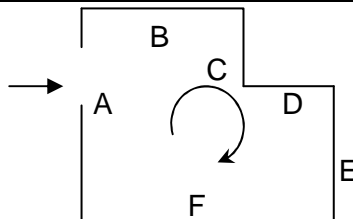
L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 - Août 2017 :

Sens du repérage pour évaluer un local :



## G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

## H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

## LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Entrée	RDC	OUI	
2	Sanitaires	RDC	OUI	
3	Cuisine	RDC	OUI	
4	Cellier	RDC	OUI	
5	Séjour	RDC	OUI	
6	Chambre n°1 avec salle de bains et WC	RDC	OUI	
7	Chambre n°2 avec salle d'eau et WC	RDC	OUI	
8	Chambre n°3 avec salle de bains et WC	RDC	OUI	
9	Chambre n°4 avec salle de bains et WC	RDC	OUI	
10	Palier	1er étage	OUI	
11	Chambre n°5 avec salle d'eau et WC	1er étage	OUI	
12	Chambre n°6 avec salle d'eau et WC	1er étage	OUI	
13	Chambre n°7 avec salle d'eau et WC	1er étage	OUI	
14	Chambre n°8 avec salle d'eau et WC	1er étage	OUI	
15	Chambre n°9 avec salle d'eau et WC	1er étage	OUI	
16	Appartement T3	1er étage	OUI	
17	Combles perdus	Niveau 2	OUI	

## LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

## LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

## LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS

Néant

## LEGENDE

<b>Présence</b>	<b>A</b> : Amiante	<b>N</b> : Non Amianté	<b>a?</b> : Probabilité de présence d'Amiante	
<b>Etat de dégradation des Matériaux</b>	<b>F, C, FP</b>	<b>BE</b> : Bon état	<b>DL</b> : Dégradations locales	<b>ME</b> : Mauvais état
	<b>Autres matériaux</b>	<b>MND</b> : Matériau(x) non dégradé(s)		<b>MD</b> : Matériau(x) dégradé(s)
<b>Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond</b> (résultat de la grille d'évaluation)	<b>1</b>	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation		
	<b>2</b>	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement		
	<b>3</b>	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement		
<b>Recommandations des autres matériaux et produits.</b> (résultat de la grille d'évaluation)	<b>EP</b>	Evaluation périodique		
	<b>AC1</b>	Action corrective de premier niveau		
	<b>AC2</b>	Action corrective de second niveau		

## COMMENTAIRES

Néant

## I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales). L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des



occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

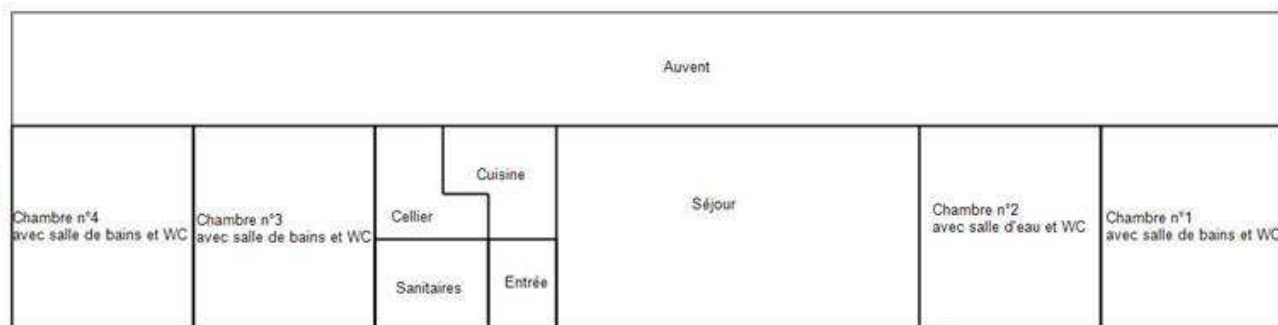
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org)

ANNEXE 1 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier :	LC19K18C			Adresse de l'immeuble :	Chambres d'hôtes Château d'Izaute 32110 CAUPENNE-D'ARMAGNAC
N° planche :	1/1	Version :	0		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Croquis N°1

RDC



ETAGE



**SYNTHESE DES ATTESTATIONS**

RAPPORT N° LC19K18C

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR****Objet :** ATTESTATION SUR L'HONNEUR

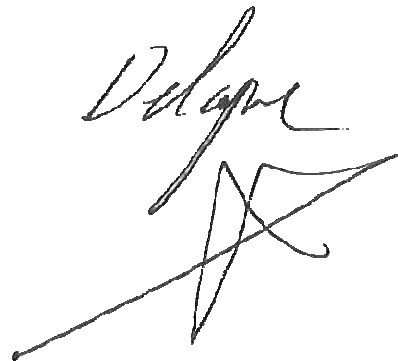
Madame, Monsieur,

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné Laurent Delayre, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates – référence indiquée sur chacun des dossiers),
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Laurent Delayre  
SESO

**Attestation d'assurance**

Diagnostiqueurs

N° Contrat : 127124013

**ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE  
PROFESSIONNELLE DE L'EXPERT REALISANT DES  
EXPERTISES ET DIAGNOSTICS IMMOBILIERS**

« MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD SA » attestent que la « SARL SESO », Siret n°421585761 00040, demeurant 50, Rue Chapeler à 64 200 Biarritz, est titulaire d'un contrat n° 127 124 013 garantissant sa Responsabilité Civile Professionnelle d'Expert Immobilier dans le cadre des missions de Diagnostics et Expertises désignés dans le tableau ci-dessous :

La garantie du contrat porte exclusivement :

☐ sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés dans le tableau ci-dessous:

☐ et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes **possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation.**

**NATURE DES DIAGNOSTICS ET EXPERTISES ASSUREES PAR LE CONTRAT**

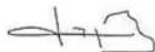
- Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP)
- Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante
- Dossier technique amiante
- Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment
- Etat de l'installation intérieure de gaz naturel
- Etat des risques naturels et technologiques
- Diagnostic de performance énergétique
- Etat de l'installation intérieure d'électricité
- Conformité des réseaux d'eau usée (assainissement non collectif)
- Mesurage "Loi Carrez"
- Détermination des millièmes en vue d'une copropriété
- Diagnostic Technique Immobilier loi SRU : état apparent solidité clos et couvert, état des conduites et canalisations collectives ainsi que des équipements communs et de sécurité
- Certificat logement décent
- Etat relatif à la présence d'insectes xylophages (autres que termites) et parasites dans le bâtiment
- Sécurité des piscines privées
- Etats des lieux (loi 89-462) hors réglementation "logement décent"
- Etat descriptif de division
- Certificat aux normes de surface et d'habitabilité et prêt à taux zéro
- Autre : Dossier technique amiante, repérage amiante sur surface bitumées et enrobées, repérage amiante avant/après travaux et démolition
- Autre : Présence de champignons lignivores
- Diagnostic Technique Global (DTG)

**Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à 305 000 € par sinistre et à 500 000 € pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'Assurance.**


La présente attestation, valable pour la période du **1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019** ne peut engager « MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD SA » en dehors des limites précisées par les clauses et les conditions du contrat d'Assurance auquel elle se réfère.

Fait à Le Mans, le 04 Janvier 2018

L'Assureur,



## Attestation de compétence




**Certificat N° C2043**

**Monsieur Laurent CASAS**

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.


dans le(s) domaine(s) suivant(s) :



<b>Amiante sans mention</b>	<b>Certificat valable</b> Du 05/10/2017 au 04/10/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures d'électricité</b>	<b>Certificat valable</b> Du 13/10/2018 au 12/10/2023	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures de gaz</b>	<b>Certificat valable</b> Du 03/11/2017 au 02/11/2022	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Constat de risque d'exposition au plomb</b>	<b>Certificat valable</b> Du 05/10/2017 au 04/10/2022	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine</b>	<b>Certificat valable</b> Du 05/10/2017 au 04/10/2022	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments</b>	<b>Certificat valable</b> Du 09/10/2017 au 02/10/2022	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le vendredi 15 juin 2018

**Marjorie ALBERT**  
Directrice Administrative



LCC 17, rue Borrel - 81100 CASTRES  
F09 Certification de compétence version K349415  
 Tél. 05 63 73 03 13 - Fax 05 63 73 32 87 - [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com)  
 sari au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018